



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50888

Texte de la question

M Patrick Balkany appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les auxiliaires de puériculture. Cette categorie de personnel de la sante remplit une mission tres particuliere d'encadrement, d'animation, de soins et d'eveil des enfants en bas age, qu'ils soient bien portants ou bien malades ou handicapes. Les exigences requises par cette activite la conduisent a recevoir une formation specifique et a beneficier d'un statut specialement etudie pour elle. Ces raisons font qu'en aucun cas elle ne peut etre fondue au sein d'une entite plus generale telle que celle des aides soignantes. Une telle assimilation de deux corps fondamentalement differents risque d'entrainer une perte de qualification des auxiliaires de puériculture dont les enfants seront directement les victimes. Il lui demande donc de tout mettre en oeuvre pour eviter toute mesure allant dans une voie ne pouvant qu'etre prejudiciable au developpement harmonieux de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel est representee chaque profession, a ete mis en place par la direction generale de la sante. Les representants des auxiliaires de puériculture, comme des aides-soignants, seront invites a s'exprimer sur differentes hypotheses et non sur un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50888

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4899